



# Rawdon

Forte de sa diversité

## OFFRE D'EMPLOI **ÉTUDIANT** **Préposé(e) à l'accueil**

**Tu aimes le contact avec le public et travailler dans un environnement estival et animé?**

**La Municipalité de Rawdon est à la recherche d'étudiants souriants et dynamiques pour assurer l'accueil des visiteurs dans ses sites récréotouristiques.**

### CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaire : 18,26 \$ de l'heure

Horaire : entre 25 et 35 heures par semaine

Horaire variable, semaine et fin de semaine, incluant deux (2) jours de congé consécutifs

Formation obligatoire et rencontre d'équipe : avril

Horaire de fin de semaine : à compter du 1<sup>er</sup> mai

Semaine et fin de semaine : du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre

Prolongation possible de l'horaire de fin de semaine jusqu'au 12 octobre

### POURQUOI TRAVAILLER AVEC NOUS

Travailler à l'extérieur tout l'été

Intégrer une équipe dynamique et accueillante

Être en contact direct avec les citoyens et visiteurs

Acquérir une expérience de travail enrichissante au sein d'une municipalité

### DESCRIPTION DES TÂCHES

Assurer l'accueil des visiteurs dans les sites récréotouristiques (*plage municipale et Parc des Chutes Dorwin*)

Effectuer de la surveillance des lieux et percevoir les droits d'entrée

Être responsable de la gestion et du balancement de la caisse

Offrir un service courtois, professionnel et sécuritaire

Faire preuve d'autonomie et d'un bon sens des responsabilités

Autres tâches connexes

### EXIGENCES

Être étudiant inscrit à une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec

Avoir de l'intérêt et de l'expérience en service à la clientèle

Démontrer de l'entregent, du dynamisme et une attitude positive

Être bilingue (atout)

Détenir une certification de premiers soins (atout)

### Pour passer ton été avec nous :

Envie ton C.V., **au plus tard le 27 février 2026 à 16 h**, par courriel à l'adresse suivante : [rh@rawdon.ca](mailto:rh@rawdon.ca)

**Étudiant** : en conformité avec les dispositions de la convention collective, l'employé étudiant doit obligatoirement être inscrit à une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec. **Une preuve d'inscription sera exigée.**

Afin de faciliter la lecture, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.